

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2053

présenté par
Mme de La Raudière et M. Jacob

à l'amendement n° 334 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette acquisition sera faite dans le but de lutter contre l'artificialisation des sols. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser les objectifs de l'État par rapport à son choix des zones à acquérir.